

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, sauf en ce qui concerne les produits relevant de l'annexe I du traité)

(2015/C 079/02)

Date d'adoption de la décision	14.11.2014	
Numéro de l'aide	SA.37502 (2013/N)	
État membre	France	
Région	—	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Soutien aux exploitants en difficulté — Assistance technique	
Base juridique	— articles D. 354-1 à D. 354-15 du code rural et de la pêche maritime — arrêté du 22 janvier 2009 fixant le montant des aides au redressement des exploitations en difficulté	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Assistance technique (AGRI)	
Forme de l'aide	Services subventionnés	
Budget	Budget global: EUR 3 500 000 (millions)	
Intensité	100 %	
Durée	14.11.2014 — 31.12.2020	
Secteurs économiques	AGRICULTURE; SYLVICULTURE ET PÊCHE	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt 3 rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site: <http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>